

21 mai 2021

## **Objet — Allègement des mesures concernant les proches aidants | COVID-19**

---

Chers familles et proches,

Cette communication a pour but de vous informer sur les modifications des mesures entourant la présence de proches aidants dans les CHSLD.

### **À compter de ce jour, et ce pour tous les paliers d'alerte :**

Le nombre de personnes proches aidantes pouvant accéder aux milieux de vie passera de deux **(2) à quatre (4)**. Les milieux de vie doivent demander aux résidents, ou à leur représentant d'identifier un maximum de 4 personnes proches aidantes afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du centre.

Dans le but de réduire les contacts et respecter la capacité d'accueil, la prise de rendez-vous auprès du milieu de vie est fortement recommandée, notamment pour faciliter l'accueil et l'accompagnement des personnes proches aidantes formées pour le respect des mesures PCI (protection contre les infections) en tout temps, selon les directives en vigueur. Une heure d'arrivée pourrait être attribuée dans le respect des volontés de la personne proche aidante. La prise de rendez-vous a aussi pour objectif d'assurer que le milieu de vie est en mesure d'accompagner adéquatement les personnes proches aidantes pour l'application des mesures PCI (protection contre les infections).

- Pour avoir accès à l'intérieur du milieu, la personne (dont la personne proche aidante) doit être formée avec les mesures PCI à respecter. Nous vous rappelons qu'il est interdit de circuler dans les espaces communs, salons, salles à manger sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident pour une marche dans le corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents et en portant les équipements de protection individuelle.
- La personne qui côtoie le résident à l'extérieur doit au minimum être accompagnée dans l'application des mesures PCI (s'assurer que la personne ne réponde pas aux critères d'exclusion (symptômes...), que l'hygiène des mains est réalisée, que le masque est porté adéquatement et que la personne a bien signé le registre). Si les personnes doivent rentrer à l'intérieur du milieu de vie pour avoir accès à l'extérieur, le milieu de vie doit mettre en place des mécanismes sécuritaires pour faciliter ces visites.

La personne proche aidante, qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle ait reçu toute l'information et ayant été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

Bien que la situation épidémiologique s'améliore et que la vaccination va bon train, il demeure important de maintenir des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation de la COVID-19. Pour ce faire, il est recommandé de poursuivre les mesures, notamment celles visant à encadrer l'accès au milieu de vie où sont hébergées ou confiées des personnes vulnérables.

Il est important de noter que les présentes directives pourraient être modifiées selon l'évolution de la situation épidémiologique au Québec.

Nous comptons sur votre collaboration et support.

Cordialement,



**Yves Parent,**  
Directeur général opérationnel  
Sedna Canada, Groupe Champlain, Santé Valeo

c. c. Comités des usagers